


Affichée le :  
Notifiée le :

Envoyé en préfecture le 23/11/2022  
Reçu en préfecture le 23/11/2022  
Publié le 23/11/2022  
ID : 017-241700434-20221121-FIN\_2022\_19-AR



**Titre : Demande de subvention DRAC pour l'opération de mise à niveau du chauffage, ventilation, climatisation de La Coursive**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2; L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière de demandes de subvention,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 17 juillet 2020 de délégation de fonction et de signature donnée à M. Antoine GRAU notamment en matière de budget,

Considérant le projet de mise à niveau du chauffage, ventilation et climatisation de la Coursive,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles peut financer le projet, le plan de financement s'établit donc ainsi :

Coût total HT	DRAC	CDA La Rochelle
716 855,24 €	150 000,00 €	566 855,24 €

**DECISION DU PRESIDENT**

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le 23/11/2022

ID : 017-241700434-20221121-FIN\_2022\_19-AR

SLOW

### Article 1 :

De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 150 000 € pour la mise à niveau du chauffage, ventilation et climatisation de la Coursive.

### Article 2 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

### Article 3 :

Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.

Fait à La Rochelle, le 21/11/2022.

P/ le Président et par délégation,  
**Monsieur Antoine GRAU**



**1<sup>er</sup> Vice-Président**

### Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »